

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

Séance extraordinaire
10 octobre 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue à la salle municipale, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mardi 10 octobre 2023 à 17 h 30.

Sont présents les conseillers suivants :

District numéro 1 : Daniel Richer
District numéro 2 : Karine Séguin
District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau
District numéro 4 : Marie-France Bouchard
District numéro 5 : Michel Bernier

Est absent le conseiller suivant :

District numéro 6 : Jean-François Gauthier

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Louis Freyd, maire.

Est également présent :

Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier.

Rapport verbal du directeur général et greffier-trésorier indiquant que le quorum est constaté, que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été notifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux ou que tous les membres non présents ont renoncé au délai de l'avis de convocation et qu'elle est, par conséquent, régulièrement tenue selon la loi.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

- 01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 02- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2018 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART RELATIVE AUX COÛTS D'IMMOBILISATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE DESSERVIR LE DOMAINE CARILLON ET À RECOURIR À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (112 904 \$)
- 03- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 085 453 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 1ER RANG ET LA RUE BEAULIEU, VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 085 453 \$
- 04- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (451 577 \$) ET UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (451 577 \$) POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES, VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR LE CHEMIN DU LAC SUD
- 05- EMBAUCHE – DIRECTEUR DES FINANCES
- 06- LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-10-302

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2023-10-303

02- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 593-2018 AUTORISANT LE PAIEMENT D'UNE QUOTE-PART RELATIVE AUX COÛTS D'IMMOBILISATION DE LA CENTRALE D'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-BORROMÉE AFIN DE DESSERVIR LE DOMAINE CARILLON ET À RECOURIR À UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS CENT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (112 904 \$)**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie est régie par le *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a convenu d'une desserte en eau potable du Domaine Carillon avec les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Saint-Ambroise-de-Kildare ;

ATTENDU que ledit protocole d'entente prévoit une contribution aux immobilisations de la centrale d'eau potable ;

ATTENDU que la Municipalité a autorisé la prolongation des travaux de mise en place d'un réseau d'aqueduc sur la rue existante Beaulieu et un prolongement du réseau d'aqueduc pour un développement sur la rue projetée des Merisiers ;

ATTENDU la résolution numéro 2019-10-227 ajoutant le lot 5 611 049 au bassin de taxation ;

ATTENDU que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 profiteront à l'ensemble des contribuables de la rue Beaulieu et de la rue Projetée des Merisiers ;

ATTENDU que les travaux décrétés par le règlement numéro 593-2018 bénéficient aux lots 5 611 006 et 5 611 008, ceux-ci pouvant être desservi par l'aqueduc municipal Carillon s'ils effectuent le raccordement à leurs entiers frais ;

ATTENDU que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial ;

ATTENDU que le présent règlement augmentera la charge des contribuables ainsi ajoutés au bassin de taxation et réduira dans la même mesure celle des contribuables du bassin de taxation initial ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 664-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Daniel Richer
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil
présents :

QUE le règlement numéro 664-2023 modifiant le règlement numéro 593-2018 autorisant le paiement d'une quote-part relative aux coûts d'immobilisation de la centrale d'eau potable de la municipalité de Saint-Charles-Borromée afin de desservir le Domaine Carillon et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent douze mille neuf cent quatre dollars (112 904 \$), soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.1 Modification de l'article 5

L'article 5 du règlement 593-2018 est remplacé par ce qui suit :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de cent pour cent (100 %) de l'emprunt décrété à l'article 4, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 5611007, 5611014, 5611015, 5611016, 5611017, 5611018, 5611019, 5611020, 5611021, 5611023, 5611024, 5611025, 5611026, 5611027, 5611028, 5611030, 5612633, 5611032, 5611033, 5611034, 5611035, 5611036, 5611037, 5611038, 5611039, 5611040, 5611041, 5611042, 5611043, 5611044, 5611045, 5611046, 5611047, 5611049, 5611051, 5611054, 5611055, 5611056, 5611057, 5611061, 5611062, 5611063, 5611064, 5611076, 5611077, 5611078, 5611079, 5611081, 5611082, 5611083, 5611084, 5611086, 5611089, 5611090, 5611091, 5611092, 5611093, 5611094, 5611095, 5611096, 5611097, 5611098, 5611099, 5611100, 5611101, 5611103, 5611104, 5611105, 5611106, 5611107, 5611108, 5611109, 5611110, 5611111, 5611112, 5611113 du cadastre du Québec.

Sont également visés par le présent article les immeubles portant les numéros de lots suivants, savoir : 5 611 006, 5 611 008, 5 611 009, 5 611 010, 5 611 065, 5 611 058, 5 611 080, 5 611 060, 5 611 059, 5 611 050, 6 544 076, 5 611 052, 5 611 085, 5 611 088, 5 611 087, 6 195 223, 5 611 073, 5 611 074, 5 611 075, 5 611 066, 6 420 576, 6 420 575, 5 611 068, 5 611 069, 5 611 072, 5 611 011, 5 611 012, 6 420 560, 6 420 561, 6 420 562, 6 420 563, 6 420 564, 6 420 565, 6 420 566, 5 640 567, 6 420 568, 6 420 569, 6 420 570, 6 420 571, 6 420 572, 6 420 573 et 6 495 705.

2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 593-2018 sont modifiées comme suit :

(1) par le remplacement de l'annexe « B » par l'annexe « B » jointe au présent règlement

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2023

Adoption, le 10 octobre 2023

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation _____

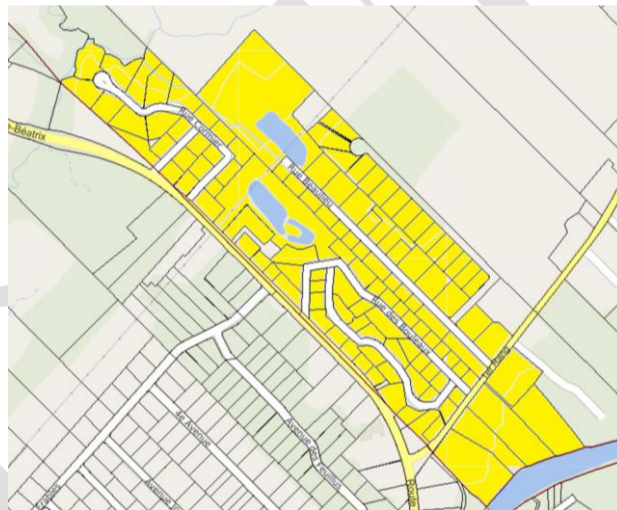
Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « B »

Secteur de taxation
Quote-part centrale eau potable
de Saint-Charles-Borromée
Secteur Carillon



Adoptée

2023-10-304

03- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 665-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 647-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 085 453 \$ POUR DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE 1^{ER} RANG ET LA RUE BEAULIEU, VOIRIE ET TRAVAUX CONNEXES ET POUR PAYER CETTE SOMME, AUTORISER UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 085 453 \$**

ATTENDU que le règlement numéro 647-2022 a décrété des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes ;

ATTENDU que des plans et devis ont été préparés et qu'il y a lieu de retirer un immeuble du bassin de taxation en raison qu'il ne sera pas desservi par les travaux réalisés ;

ATTENDU que toute modification d'un règlement d'emprunt qui augmente la charge des contribuables doit être effectuée par un règlement assujéti aux mêmes approbations que le règlement initial ;

ATTENDU que le présent règlement augmentera la charge des contribuables du bassin actuel de taxation ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 665-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Michel Bernier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement numéro 665-2023 modifiant le Règlement numéro 647-2022 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 1 085 453 \$ pour des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le 1^{er} rang et la rue Beaulieu, voirie et travaux connexes et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 1 085 453 \$, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.2 Modification des annexes

Les annexes du règlement numéro 647-2022 sont modifiées comme suit :

- (1) par le remplacement de l'annexe « C » par l'annexe « C » jointe au présent règlement

ARTICLE 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2023

Adoption, le 10 octobre 2023

Avis public adressé aux personnes habiles à voter, le _____

Tenue du registre, le _____ : _____ demande

Approuvé par les personnes habiles à voter, le _____

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ANNEXE « C »

Secteur de taxation
Immeubles imposables – Rue Beaulieu et 1^{er} rang



No de lot	No civique	Nom de la rue	Matricule
5611008	80	1 ^{er} rang	0305-74-6789
5611009	120	1 ^{er} rang	0305-75-7791
5611010	100	1 ^{er} rang	0305-84-4199
5611011	30	Beaulieu	0305-67-9501
5611012	20	Beaulieu	0305-76-3565
5611050	91	Beaulieu	0305-57-2983
5611052		Beaulieu	0305-48-6548
6544076	101	Beaulieu	0305-48-8626
5611058	61	Beaulieu	0305-67-1103
5611059		Beaulieu	0305-57-5162
5611060	71	Beaulieu	0305-57-7340
5611065	21	Beaulieu	0305-66-7737
5611066	130	Beaulieu	0305-49-8105
5611067	120	Beaulieu	0305-58-0285
5611068	80	Beaulieu	0305-58-7521
5611069	70	Beaulieu	0305-67-1185
5611070		Beaulieu	0305-58-2165
5611071	100	Beaulieu	0305-58-4245
5611072	50	Beaulieu	0305-67-4849
5611073	170	Beaulieu	0306-30-8511
5611074	160	Beaulieu	0305-49-2175
5611075	140	Beaulieu	0305-49-5739
5611085	151	Beaulieu	0305-39-9518
5611087	171-173	Beaulieu	0305-39-3082
5611088	161	Beaulieu	0305-39-6250
6195223		Beaulieu	0306-21-6347

Adoptée

2023-10-305

04- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 667-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 651-2023 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (451 577 \$) ET UN EMPRUNT DE QUATRE CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS (451 577 \$) POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CONDUITES, VOIRIE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES SUR LE CHEMIN DU LAC SUD

ATTENDU

qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 651-2023 en raison des soumissions obtenues suite à l'appel d'offre public ;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a décrété, par le biais du règlement numéro 651-2023, une dépense de 451 577 \$ et un emprunt de 451 577 \$ pour procéder à des travaux d'installation de conduites d'aqueduc afin de boucler le réseau du village sur le chemin du Lac Sud, entre la route Principale et la rue des Muguets (annexe « F » – Localisation des travaux), voirie et travaux connexes afin d'équilibrer la pression de la desserte en eau potable et améliorer la protection incendie des immeubles existants raccordés au réseau d'aqueduc du Village ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 4 octobre 2023 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

ATTENDU que le règlement d'emprunt numéro 667-2023 est déposé au public pour considération à la présente séance ;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par madame Marie-France Bouchard
Appuyé par monsieur Daniel Richer
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le règlement 667-2023 modifiant le Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) et un emprunt de quatre cent cinquante-et-un mille cinq cent soixante-dix-sept dollars (451 577 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud, soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Dispositions modificatives

2.1 Modification du titre

Le titre du règlement numéro 651-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 651-2023 ayant pour objet de décréter une dépense de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) et un emprunt de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour des travaux d'installation de conduites, voirie et autres travaux connexes sur le chemin du Lac Sud » ;

2.2 Modification du préambule

Le cinquième attendu soit remplacé par le suivant :

« que le coût total estimé de ces travaux est de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) » ;

Le sixième attendu soit remplacé par le suivant :

« la confirmation d'admissibilité à une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) datée du 21 septembre 2022 et d'une affectation d'un montant de sept cent mille dollars (700 000 \$) afin de permettre la réalisation des travaux ci-avant mentionnés ».

2.3 Modification de l'article 4

L'article 3 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) pour les fins du présent règlement. »

2.4 Modification de l'article 3

L'article 4 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Afin de réaliser les travaux ci-avant mentionnés et financé en partie par le présent règlement, le Conseil est autorisé à :

a) affecter l'entièreté des sommes réservées à la réalisation des travaux de l'article 2 du présent règlement dans le Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024), soit 700 000 \$. De ce montant, la portion fédérale (69,443%) de 486 101 \$ versée au comptant sera directement affectée au paiement des travaux mentionnés et la portion du gouvernement du Québec (30,557%) de 213 899 \$ versée sur 20 ans en remboursement du service de la dette sera financée par le présent règlement à l'instar des dépenses visés par l'article 2 n'étant pas entièrement couverts par la TECQ 2019-2024; et

b) Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de sept cent vingt-huit mille quatre-vingt-un dollars (728 081 \$) sur une période de vingt (20) ans. »

2.5 Modification de l'article 7

Le troisième alinéa de l'article 7 du règlement numéro 651-2023 soit remplacé par ce qui suit :

« Le Conseil affecte au paiement d'une partie du service de la dette, la subvention suivante :

- Une aide financière de sept cent mille dollars (700 000 \$) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) (annexe « E ») ; »

2.6 Modification de l'annexe A

L'annexe « A » du règlement soit remplacé par l'Annexe « A » de la présente résolution ;

2.7 Modification de l'annexe E

L'annexe « E » du règlement soit remplacé par l'Annexe « E » de la présente résolution ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 4 octobre 2023

Adoption, le 10 octobre 2023

Approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation _____

Avis public d'entrée en vigueur le _____

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE « A »

Coûts détaillés du règlement d'emprunt 651-2022 RÉVISÉS (bouclage de l'aqueduc du Village sur le chemin du Lac Sud)

		Montant
Travaux		
1 Chemin du Lac Sud		
1.1 Général et travaux divers		104 900.00 \$
1.2 Aqueduc		112 500.00 \$
1.3 Égout sanitaire		99 500.00 \$
1.4 Égout pluvial et drainage		23 000.00 \$
1.5 Voirie		221 300.00 \$
	SOUS TOTAL	561 200.00 \$
Contingences		
Contingences	5 %	28 060.00 \$
	SOUS-TOTAL	589 260.00 \$
Services techniques		
Estimation des coûts Plans, devis et surveillance		47 780.00 \$
Contingence - surveillance	20 %	4 720.00 \$
Tests de sols		3 350.00 \$
	SOUS-TOTAL	645 110.00 \$
Taxes de vente		
TPS/TVQ nettes	4.9875%	32 174.86 \$
	SOUS-TOTAL	677 284.86 \$
Frais de financement		
Financement temporaire des travaux	7.5 %	50 796.36 \$
	TOTAL	728 081.22 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

Par : _____

Nom : Me François Alexandre Guay

Titre : Directeur général et greffier-trésorier

Date : 4 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

ANNEXE « E »
Lettre d'admissibilité aide financière - TECQ 2019-2024

François Alexandre Guay

De: portail@mamh.gouv.qc.ca
Envoyé: 11 octobre 2023 17:09
À: François Alexandre Guay
Cc: helene.pearson@transports.gouv.qc.ca
Objet: Sainte-Mélanie (61050) - TECQ-2019 - Programmation de travaux - Acceptation

François-Alexandre Guay
Directeur général
Sainte-Mélanie
10, rue Louis-Charles-Panet
Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

La présente vise à vous informer que la programmation de travaux version n° 3 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 11 octobre 2023 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et par le ministère des Transports.

Le calendrier de versements relatif à cette programmation sera disponible prochainement à la section Calendrier de versements au service en ligne TECQ-2019. Pour les municipalités de 2 500 habitants et plus, si la programmation comporte des coûts réalisés impliquant un versement, le tableau des remboursements sur 20 ans sera disponible vers le 15 mars, à la section Tableau de remboursements.

Toute contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées du programme.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, la Municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Le présent courriel constitue le document officiel confirmant l'acceptation de la programmation. Il vous est adressé en tant que répondant de la Municipalité, tel qu'indiqué au dossier. Veuillez au besoin, le transmettre à vos services administratifs.

VEUILLEZ NE PAS RÉPONDRE AU PRÉSENT COURRIEL. Si vous désirez obtenir de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter la page Web du programme sous la rubrique Infrastructures sur le site Web du Ministère ou à communiquer avec nous à l'adresse : tecq2019-2024@mamh.gouv.qc.ca.

Meilleures salutations,

La Direction générale des infrastructures d'eau
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

c.c. Ministère des Transports

PDF

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.



 Québec

 Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

 Programme : TEQJ 2019-2024

 N° de dossier : 1161050

 N° de version : 3

 Date de transmission : 2023-09-11

 taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TEQJ-2019)

 Volet Programmation de travaux

 État du dossier : Correction

 Date de transmission : 2023-09-11

Priorité 1 – Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total	
	8 autres opérations : sondages exploratoires, nuit de pompage et analyses en laboratoires	1 Avenue Neuve, Sainte-Mélanie, QC J2K3A0	0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	55 000 \$	0 \$	129 000 \$	
	Sondages techniques préliminaires, plans et devis de la réflexion d'épuration	710, rue Principale, Sainte-Mélanie, QC J2K3A0	0 \$	0 \$	50 000 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	150 000 \$	Avec la mise en place du 3e puits, il faudra faire une réflexion de l'impact de la mise en place de la microstation d'épuration. Une étude sera nécessaire à savoir si nous faisons une réflexion ou un remplacement complet.
	Étude préliminaire pour le remplacement de l'ouvrage de la station de pompage	1310 Av. Neuve	0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$	
	Prorogement de l'ouvrage de la station de pompage	1er rang, Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	
	Travaux de l'égout et prolongation du réseau sanitaire	Cn. du Lac-Sud	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	700 000 \$	0 \$	700 000 \$	Soudage du réseau d'égout, incluant les services techniques
	Relève sanitaires distributives	municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	75 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	75 000 \$	pour l'année 2022 et 2023

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Page 1 sur 6

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TECQ 2019-2024

État du dossier : Correction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 3
 Date de transmission : 2023-09-11

N°	Titre	Localisation	Coûts des travaux							Commentaire	
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total		
	secteur Proxer										
	Sous-totaux par type										
	Approvisionnement en eau potable		0 \$	0 \$	70 000 \$	0 \$	0 \$	55 000 \$	0 \$	125 000 \$	
	Distribution de l'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	700 000 \$	0 \$	0 \$	1 050 000 \$	
	Expertise technique en eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	9 \$	90 000 \$	0 \$	0 \$	90 009 \$	
	Traitement des eaux usées		0 \$	0 \$	125 000 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	0 \$	225 000 \$	
	Total		0 \$	0 \$	195 000 \$	350 009 \$	945 000 \$	0 \$	0 \$	1 490 009 \$	



Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.



 Québec

 Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)

 Programme : TEQ 2019-2024

 État du dossier : Correction

 taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)

 Volet Programmation de travaux

 N° de dossier : 1161050

 N° de version : 3

 Date de transmission : 2023-09-11

Priorité 2 – Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Codes des travaux							Total	Commentaire
			2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023	2023 - 2024	2024 - 2025	Total		
	Plan d'intervention pour renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaudières	Municipalité de Sainte-Mélanie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$		
	Sous-totaux par type										
	Amélioration des connaissances de l'état des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$		
	Total		0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	90 000 \$	0 \$	90 000 \$		

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.



Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TEQ 2019-2024
État du dossier : Correction

Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050
N° de version : 3
Date de transmission : 2023-09-11

Il n'y a pas de projet pour la priorité 3

Priorité 3 – Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Page 4 sur 6

PR

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.


Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
Programme : TECQ 2019-2024
État du dossier : Correction

taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
Volet Programmation de travaux
N° de dossier : 1161050
N° de version : 3
Date de transmission : 2023-09-11

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MAMH

Priorité 4 – Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMH)

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Page 5 sur 6

PP

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.


 Québec
 Municipalité (code géographique) : Sainte-Mélanie (61050)
 Programme : TEQ 2019-2024
 État du dossier : Correction
 taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ-2019)
 Volet Programmation de travaux
 N° de dossier : 1161050
 N° de version : 3
 Date de transmission : 2023-09-11

Priorité 4 – Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Coût des travaux								Commentaire	
			2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	Total			
	Travaux de réfection asphaltes	Rue principale	0,5	0,5	12 999 \$	0,5	0,5	12 999 \$	0,5	0,5	12 999 \$	Revoir l'état et élargissement de voie cyclable
	Réfection Ch. du Lac Nord	Ch. du Lac Nord	0,5	0,5	0,5	0,5	148 582 \$	0,5	0,5	148 582 \$		
	Sous-total par type											
		Varié	0,5	0,5	12 999 \$	0,5	0,5	148 582 \$	0,5	0,5	156 541 \$	
	Total		0,5	0,5	12 999 \$	0,5	0,5	148 582 \$	0,5	0,5	156 541 \$	

Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

Page 6 sur 6

Adoptée

2023-10-306

05- **EMBAUCHE – DIRECTEUR DES FINANCES**

ATTENDU

la résolution numéro 2023-09-251 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023 relative à la création d'un poste de directeur des finances et création d'un comité de sélection;

ATTENDU

le processus d'affichage de l'offre d'emploi, l'analyse et présélection des curriculum vitae et le processus d'entrevue de sélection;

ATTENDU

l'ensemble des démarches pour la dotation de ce poste et la recommandation unanime du comité des ressources humaines afin de retenir la candidature de monsieur Laurence Chassé;

POUR CE MOTIF,

Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau
Appuyé par monsieur Michel Bernier
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

Le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 10 octobre 2023 a été approuvé par le conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2023.

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie approuve la recommandation du comité des ressources humaines;

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie embauche monsieur Laurence Chassé au poste de directeur des finances;

QUE cette embauche soit conclue en vertu des conditions de la Politique administrative et salariale des cadres, sauf exceptions mentionnées au contrat d'embauche le cas échéant;

DE MANDATER Me François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2023-10-307

06- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Michel Bernier
Appuyé par madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la séance soit levée à 17 h 34

Adoptée

Louis Freyd
Maire

François Alexandre Guay
Directeur général et greffier-trésorier